



Arrêté n° 2023-099-PM

Objet : Vide-greniers, organisé par l'Association Assistantes Maternelles Agréées La Plaine/Préfailles « L'Escale des Bambins », Parking de PORT-GIRAUD, le dimanche 09 juillet 2023 - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la lettre-circulaire Préfectorale en date du 21/12/2022 portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « sécurité renforcée-risque attentat »,

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association « L'Escale des Bambins » (courrier en date du 29 mars 2023), représentée par sa Trésorière, Madame Marilyne SANTERRE, en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 09 juillet 2023 de 07 h 00 à 18 h 00, sur le parking de Port-Giraud.

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de PORT-GIRAUD est réservé à l'organisation du vide-greniers organisé par l'association « L'Escale des Bambins » le dimanche 09 juillet 2023 de 07 h 00 à 18 h 00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement, des véhicules empêchant l'accès au site, seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé devra être mis en place sur le parking de PORT-GIRAUD par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine
- Madame la Responsable du service évènementiel et communication.
- Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « L'Escale des Bambins ».

La Plaine-sur-Mer, le 05/04/2023

Séverine MARCHAND
Maire

